

# Michel Cop : congrégation sur Josué 1/6-11 du 11 juin 1563, avec ce qui a été ajouté par Jean Calvin

Autor(en): **Fischer, Danielle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Freiburger Zeitschrift für Philosophie und Theologie = Revue philosophique et théologique de Fribourg = Rivista filosofica e teologica di Friburgo = Review of philosophy and theology of Fribourg**

Band (Jahr): **34 (1987)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-760945>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Michel Cop:  
Congrégation sur Josué 1/6–11  
du 11 juin 1563,  
avec ce qui a été ajouté  
par Jean Calvin<sup>1</sup>

Première impression du manuscrit original,  
avec une introduction et des notes  
par *Danielle Fischer*

*Introduction*

En 1564, le pasteur Antoine du Pinet<sup>2</sup>, ami de Calvin, écrivait<sup>3</sup> que les congrégations (ces réunions d'étude biblique appelées encore « prophéties » ou « colloques »<sup>4</sup>) représentaient un point commun entre les Eglises de la Réforme et l'Eglise primitive<sup>5</sup>. Voici comment du Pinet, ministre près de Genève pendant six ans<sup>6</sup>, les décrivait : « Le vendredy, ou quelque autre iour de la semaine,

<sup>1</sup> Genève, Bibliothèque Publique et Universitaire, manuscrit français 40b, feuillets 71–78. Sur la biographie de Michel Cop, voir plus loin.

<sup>2</sup> Ou Antoine Pignet. Voir sa biographie dans E. Haag : *La France Protestante*, 1886<sup>2</sup>, t. V, p. 852–862. Du Pinet résidait alors à Lyon et ne comptait pas parmi les auditeurs de la Congrégation de Cop du 11 juin 1563.

<sup>3</sup> A. du Pinet : *La Conformité des Eglises reformées de France et de l'Eglise primitive en police et ceremonies*. s. l. [Orléans, Eloi Gibier] 1564, 8° (Paris, Bibliothèque Nationale, cote : D<sup>2</sup>, 3209). Ch. VI, p. 106–109 : Des Congregations des Ministres et des propositions qui s'y font.

<sup>4</sup> Cf. R. Peter : *Jean Calvin, Deux Congrégations et Exposition du Catéchisme*. Paris, 1964. Cahiers de la Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses n° 38. Dans l'introduction (p. IX-XI) l'auteur expose le phénomène des Congrégations à l'époque de la Réforme.

<sup>5</sup> « Les Congregations ont esté du commencement de l'Eglise » (p. 106) : 1 Cor 14 est cité en référence. « Paul prend le mot de Prophétie pour interprétation de l'Ecriture » (p. 107). « Il y avoit des congregations mesme du temps des prophetes de l'Ancien Testament » : 1 Sam 20 est cité en référence (p. 107).

<sup>6</sup> A Ville-la-Grand, en Chablais.

les Ministres s'assemblent publiquement au Temple, ou en un lieu pour ce ordonné: et là, celui qui doit proposer (car ils proposent tour par tour) expose un passage de l'Escriture. Et s'il y a encores quelque chose à dire sur ce passage, que le proposant ait omis, les autres Ministres y suppleent, et y adioustent, selon la grace que Dieu leur a faite. Mais ordinairement ils ne sont que trois ou quatre qui parlent: le peuple estant là oyant et assistant. Cela parfait [= étant fait], et l'oraison faite (car la Congregation et tous actes publiques commencent et finissent par oraison, ès Eglises reformees), les Ministres se retirent pour censurer celui qui avoit proposé, et luy remonstrer fraternellement ce en quoy il avoit failli, soit à interpreter froidement l'Escriture, ou estre confus en son dire, ou trop prolix, ou avoir amené quelque interpretation hors l'analogie de la foy et le sens de l'Escriture. Par tels moyens, outre ce que nostre Seigneur assiste tousiours en ces saintes assemblees, le peuple en est grandement ediffié, l'amitié et concorde des fideles en croist, la discipline s'y nourrit et s'y maintient l'honnesteté chrestienne.»<sup>7</sup>

Après Bullinger qui inaugura le phénomène des congrégations en 1523 au monastère de Kappel près de Zurich, et Zwingli qui les commença en 1525 à Zurich, les colloques bibliques se répandirent à Strasbourg et à Berne. On les trouve à Genève dès 1536<sup>8</sup>. Il est possible que cette initiative ait cherché à combattre l'illumination si l'on en croit une lettre de Calvin de 1560: «Si vous avez quelque difficulté quant à la doctrine (écrit-il), recourez à celui qui vous sera ordonné pour pasteur. Car par conference amyable, nous parvenons mieulx en bonne resolution de ce qui nous est en doute. Au contraire, c'est une peste merueilleusement pernicieuse que ceste presumption qui est aujourd'huy entre beaucoup de gens, de s'arrester en ses fantaisies, et faire conclusion d'une bonne chose devant que l'avoir bien entendue, et se tenir à son propre sens, sans avoir communication avec plus sçavant»<sup>9</sup>.

Les congrégations genevoises présentaient certaines différences par rapport à celles de Zurich, où l'on se réunissait d'abord entre spécialistes (pasteurs, étudiants et enseignants), pour ne faire qu'ensuite une *lectio publica* sur le texte

<sup>7</sup> P. 108–109.

<sup>8</sup> Cf. O. Farner: *Huldrych Zwingli*, 4 vol. (Zürich, 1943–1954), t. III, p. 84–85, 554. Pour Genève: Lettre des ministres de Genève à ceux de Lausanne (21 nov. 1536): CO (= *Ioannis Calvini opera quae supersunt omnia*, ed. G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss. Brunswick, 1863–1900) 10b, 73, où est mentionnée la création des colloques; *Les Ordonnances ecclésiastiques de l'Eglise de Genève* (1541, rév. 1561): CO 10a, 18.96; préface de C. Badius à un recueil de textes calviniens (1558), qui définit les congrégations: CO 35, 591–592; Th. de Bèze et N. Coladon: *Vie de Calvin*: CO 21,33.66.132; lettre de Farel à Libertet (6 déc. 1536): CO 10b, 75–76, qui montre l'autorité de Calvin dans ces réunions; autre lettre de Farel à Libertet (du 14 janv. 1538), déplorant l'opposition de Berne à la participation vaudoise: CO 10b, 145.

<sup>9</sup> Lettre de Calvin aux Français retirés à Wesel (1560?): CO 11,422. La même recommandation apparaissait déjà dans le *Projet d'Ordonnances ecclésiastiques* de 1541: CO 10a, 18.

préalablement étudié, et ceci tous les jours, sauf le vendredi et le dimanche<sup>10</sup>. A Genève la réunion des pasteurs se faisait publiquement d'abord, et ensuite seulement en privé; elle n'avait lieu qu'une fois par semaine. On sait aussi qu'à Zurich, seul l'Ancien Testament fut traité, alors qu'à Genève on s'étendit beaucoup au Nouveau<sup>11</sup>.

Nous sommes redevables au professeur Rodolphe Peter d'avoir remis en lumière le phénomène des congrégations, si important à tous égards, et d'avoir poursuivi l'entreprise commencée par les éditeurs des *opera calvini*<sup>12</sup>, en publiant les études de Calvin sur Gal 2/11–16 et 15–21<sup>13</sup>. Il reste à en porter quatre autres à la connaissance du public: les études sur Ex 1/1–8, du 1<sup>er</sup> septembre 1559 (Genève, ms fr. 40a, f. 133–138); Jos 1/1–5, du 4 juin 1563 (celle qui précède la congrégation de Michel Cop, présentée ici. Genève, ms fr. 40b, f. 61–69); Jos 11, de septembre 1563 (ms fr. 40b, f. 115–122); Es 1/1–4, du 21 janvier 1564 (ms fr. 40b, f. 159–168).

Aux études bibliques faites à tour de rôle par les autres pasteurs assistant à ces réunions, Calvin ajoutait ce que le scribe appelait «une resolution, breve conclusion ou sommaire repetition»<sup>14</sup>. Le ms fr. 40b en contient dix-huit. Mais du texte lui-même, présenté par tel ou tel collègue, il ne reste qu'un unique exemple: la congrégation faite par Michel Cop sur Jos 1/6–11, le 11 juin 1563<sup>15</sup>. Elle éclaire à nos yeux la personne de celui qui fut le frère cadet de Nicolas Cop, l'orateur du fameux discours inaugural de novembre 1533, et elle illustre la façon dont travaillaient, sur l'Écriture Sainte, les collègues de Calvin. Elle nous

<sup>10</sup> Cf. R. Stähelin: *Huldrych Zwingli und sein Reformationswerk*, 2 vol. (Basel, 1895–1897<sup>2</sup>), t. II, p. 84s; O. Farner: *op. cit.* t. III, p. 554; J. Courvoisier: *Zwingli* (Genève, 1948), p. 97–100.

<sup>11</sup> L'Épître aux Romains fut étudiée la première, dès 1542 (CO 11,402). La seconde Épître aux Corinthiens, dès 1544 (CO 11,721). Suivirent, de 1549 à 1550, l'Épître aux Hébreux et les Épîtres canoniques (CO 21,71). De 1550 à 1553, on se consacra à l'Évangile de Jean (CO 21,72–73; 47,461–484), et de 1553 à 1555 ce fut le tour des Synoptiques (CO 21,76). En 1559, jusqu'en 1562 on passe à l'Ancien Testament (étude du Pentateuque: CO 21,90), mais dès novembre 1562 on revient au Nouveau avec l'Épître aux Galates (CO 21,93) qui est le dernier livre néotestamentaire étudié en colloques. De juin 1563 à janvier 1564 on commente le livre de Josué (CO 21,95), puis celui d'Ésaïe, qui ne sera pas achevé durant la vie de Calvin (CO 21,96). Voir le tableau des congrégations tenues à Genève du vivant de Calvin, par R. Peter: *op. cit.* p. XV–XVI.

<sup>12</sup> Les éditeurs des *opera calvini* avaient fait paraître deux congrégations de Calvin: celle de Jn 1/1–5: CO 47,461–484; et l'exposé sur l'Élection éternelle (18 déc. 1551): CO 8,85–140.

<sup>13</sup> R. Peter: *op. cit.*, donne le texte de ces deux congrégations p. 2–17 et 18–31.

<sup>14</sup> Par exemple: *Resolution ou conclusion par M.J.C. sur la congrégation faite sur Jos 2/1–8* (25 juin 1563), Ms fr. 40b, f. 83–86. C'est celle que nous publions. Ou: *Breve conclusion ou sommaire repetition par M.J.C. de la congrégation faite sur Jos. 2/8–24* (2 juillet 1563), Ms fr. 40b, f. 87–90. Théodore de Bèze en faisait aussi, comme celle du 18 juin 1563, sur Jos 1/12–18, Ms fr. 40b, f. 79–81; ou celle du 20 août 1563, sur Jos 7/22s, Ms fr. 40b, f. 111–114.

<sup>15</sup> Cf. R. Peter: *op. cit.* p. XVIII.

permet de constater aussi que les quatre pages et demie, ajoutées par ce dernier, sont loin d'être une simple répétition ou une brève conclusion à l'intervention de Michel Cop: elles en forment, au contraire, le complément et presque une refonte. Il est à parier que toutes les adjonctions de Calvin aux congrégations d'autres pasteurs étaient de cette nature.

Michel Cop n'avait, pour se documenter, ni prédication ni commentaire de Calvin. Le Livre de Josué fut traité en congrégations à partir de juin 1563, et le commentaire du même livre, mis au point par Théodore de Bèze, parut sous les presses de François Perrin en 1564, après la mort de Calvin<sup>16</sup>. Cependant, il bénéficia de l'explication, faite par le Réformateur huit jours auparavant, des cinq premiers versets de Jos 1, bien qu'il n'y fasse pas allusion. Il y avait, dans l'*Institution chrestienne* de 1541, un passage qui faisait intervenir les v. 7–8 de Jos 1, à propos du pouvoir temporel du pape et des évêques<sup>17</sup>. La même référence servit d'appui à Calvin en 1559/1560, lorsque dans la nouvelle édition de l'*Institution*, il chercha à définir la supériorité et l'autorité des chefs spirituels par leur exacte fidélité à la loi divine<sup>18</sup>. Le même argument est repris par Cop<sup>19</sup>, et par Calvin dans ses remarques conclusives<sup>20</sup>; il se retrouve dans le Commentaire de Jos 1/7–8<sup>21</sup>. Un autre thème commun à ces œuvres et interventions, est la valorisation de la Loi mosaïque comme règle divine toujours actuelle<sup>22</sup>. La bi-polarité de la Révélation, le caractère essentiel, prophétique et actuel de la Loi vétérotestamentaire, sa redécouverte par la Réforme, avec la Grâce, voilà l'enseignement le plus important qui se dégage de ces pages. Un troisième point commun à la pensée de Calvin et à l'étude de Cop est l'idée de la transparence et de l'instrumentalité des ministres « agis » par Dieu<sup>23</sup>. La cause seconde est ici à la limite de l'existence, tant elle est passive, dénuée de volonté, d'initiative et de pensée personnelles.

S'il apparaît des différences notoires entre l'étude de Cop et le Commentaire de Calvin, elles sont d'ordre philologique et exégétique. Cop, par exemple, ne prend pas la peine d'expliquer, comme le fait Calvin, le verbe hébreu saqal (= agir prudemment) du v. 7<sup>24</sup>. En revanche, il donne infiniment plus de références bibliques que Calvin, qui s'en tient à Hb 13/5 et Dt 13/1. En règle

<sup>16</sup> CO 23, XV.XVIII.

<sup>17</sup> Il s'agit du ch. 15 de cette édition. Cf. J. Calvin: *Institution de la Religion chrestienne*, publiée par J.D. Benoît (Paris, 1957–1963), tome IV, p. 181 note a.

<sup>18</sup> *Inst.* IV,9/12.

<sup>19</sup> Cf. p. 72–73 du texte de la Congrégation.

<sup>20</sup> Voir plus loin, texte p. 77–78.

<sup>21</sup> *Commentarius in librum Iosue* (1564): CO 25,432–433.

<sup>22</sup> Voir texte, p. 72–73 (Cop); p. 77 (Calvin); *Comm. Jos.*: CO 25,433–434; *Inst.* II,2/24; 7/13–14; 8/5.31; III,4/28; IV,10/7; 13/13; etc.

<sup>23</sup> Texte p. 72–73 (Cop); p. 77–78 (Calvin); *Comm. Jos.*: loc. cit.; *Inst.* I,2/2; 16/8; II,5/17; IV,3/3; etc.

<sup>24</sup> *Comm. Jos.* 1/7: CO 25,432.

générale, l'étude de Cop paraît plus fouillée que le commentaire de Calvin, quoique tout aussi dépouillée de reports explicites à l'histoire et aux écrivains ecclésiastiques, que le sont les congrégations de Calvin lui-même<sup>25</sup>.

Une différence intéressante doit être relevée au niveau de la traduction des v. 6–11 de Jos 1. Elle diffère de la Bible d'Olivétan et de ses révisions successives apparues dans les éditions de Girard (1546), de Crespin (1554), de Badius (1554–1555), de Barbier et Courteau (1559). Certaines variantes introduites par la suite dans la traduction d'Olivétan de 1535 ont été adoptées par Cop<sup>26</sup>, et se trouvent dans la traduction française de Calvin<sup>27</sup>. Mais d'autres paraissent propres au texte de Cop<sup>28</sup>, notamment au v. 6 où, dans la phrase : « Sois fort et robuste », Cop supprime la conjonction « donc » figurant depuis Olivétan dans toutes les traductions postérieures, aussi chez Calvin, mais ne se trouvant pas dans le texte hébreu. Au v. 11 aussi, la substitution du terme de l'Eternel à celui de Seigneur, pour traduire le tétragramme, est dûe à Calvin<sup>29</sup>, mais Cop redonne l'ancienne version, moins conforme à l'expression « Yahvé Elohekem ». Il n'en reste pas moins qu'en comparant sa traduction au texte hébreu, on s'aperçoit qu'elle est plus littérale que celle de Calvin<sup>30</sup>. C'est comme si le commentateur, en ce vendredi matin, avait eu sous les yeux la Bible hébraïque, et qu'il eût traduit directement à partir de celle-ci. Le scribe aurait alors scrupuleusement noté puis transcrit la version de l'intervenant, ce qui a probablement aussi été le

<sup>25</sup> C'est déjà remarqué par R. Peter : *op. cit.* p. XXI : « Les discussions textuelles, les mentions d'auteurs anciens et les opinions patristiques propres au commentaire, sont traitées par allusions dans les colloques [...] Le thème théologique (y) domine. »

<sup>26</sup> V. 7 : « Sois vaillant à bon escient » (Olivétan : « tant que faire se pourra ») – « afin que tu te gouvernes prudemment partout » (O : « affin que prudemment advise par tout »).

V. 8 : « et lors te gouverneras prudemment » (O : « et lors procederas prudentement »).

V. 9 : « l'Eternel ton Dieu » (O : « le Seigneur ton Dieu »).

<sup>27</sup> *La Bible française de Calvin* : CO 56,323–324.

<sup>28</sup> V. 6 : « Sois fort » (Calvin : « Sois donc fort ») – « a ce peuple cy » (C : « à ce peuple ici ») – « la terre laquelle i'ay iuré... de leur donner » (C : « la terre, de laquelle i'ay iuré... que ie la leur donneroye »).

V. 7 : « la loy que Moise mon serviteur t'a commandé » (C : « la loy que Moyse mon serviteur t'a commandee ») – « ny a dextre ny a senestre » (C : « ni...ni ») – « par tout » (C : « partout »).

V. 11 : « laquelle le Seigneur vostre Dieu vous donne pour la posseder » (C : « laquelle l'Eternel vostre Dieu vous donne a posseder »).

<sup>29</sup> Cf. l'Avant-propos d'E. Reuss à l'édition de la Bible de Calvin : CO 56,VII : « Entre autres points intéressants, je signalerai dès à présent le fait que c'est très-positivement Calvin qui a substitué le terme de l'Eternel à celui de Seigneur, usage qui s'est conservé dans les Bibles françaises. »

<sup>30</sup> Au v. 6, la version de Calvin : « la terre, de laquelle i'ay iuré à leurs peres, que ie la leur donneroye », n'apparaît pas comme la traduction directe du texte hébreu. Celle de Cop, par contre, lui est plus fidèle.

cas chez Calvin, si l'on en croit la thèse de P.D. Nicole et Ch. Rapin<sup>31</sup>. R. Peter pense au contraire que « les sténographes, en recopiant leurs notes, plaçaient en tête le texte tel qu'ils le trouvaient dans leur Bible personnelle »<sup>32</sup>. Mais la Bible personnelle du sténographe était, selon toute probabilité une des Bibles genevoises révisées par Calvin, et devait porter le texte dont, précisément, la version de Cop se différenciait. L'hypothèse d'une traduction directe sur l'original est d'autant plus vraisemblable que, selon E. Doumergue<sup>33</sup>, « Cop était savant en hébreu ». C'est un des seuls traits du personnage qui ait traversé les siècles et que Doumergue ait pu recueillir. Les deux recueils de sermons qu'on lui doit sont des études vétérotestamentaires<sup>34</sup>, l'une sur les Proverbes de Salomon (1556), l'autre sur l'Ecclésiaste (1557), toutes deux rééditées quelques années après leur parution. Calvin n'a jamais commenté ces livres et leur particularité montre bien que Cop vouait à leur étude une attention de spécialiste.

Sur sa biographie, on sait peu de choses<sup>35</sup>. Quatrième fils de Guillaume Cop, le médecin de Louis XII et de François I<sup>er</sup>, il faisait partie de la famille que le jeune Calvin, alors étudiant au collège de la Marche et au collège Montaigu, à Paris, fréquentait beaucoup. Frère cadet de Nicolas, qui devint recteur de l'Université de Paris en 1533, Michel fut chanoine de Cléry-sur-Loire, non loin d'Orléans et se convertit à la Réforme apparemment vers 1545. C'est au printemps de cette année-là qu'on trouve sa trace à Genève, par une lettre de Calvin à Farel du 25 avril 1545. Les termes de ce document laissent deviner que Michel Cop venait de quitter son ancien état et d'arriver sur les bords du Léman : « Tous les nôtres te souhaitent de cœur bonne santé, en outre des habitués, Michel Cop, chanoine de Cléry qui, ayant spontanément renoncé à toutes ses charges ecclésiastiques, a émigré ici ; maintenant il est avec nous, homme intègre et vrai fils de Cop. »<sup>36</sup> Le nouvel arrivant fut présenté au Conseil, par Calvin, le 24 sep-

<sup>31</sup> P.D. Nicole et Ch. Rapin : De l'exégèse à l'homilétique. Evolution entre le Commentaire de 1551, les sermons de 1558 et le Commentaire de 1559 sur le Prophète Esaïe. Dans : *Calvinus ecclesiae Genevensis custos* (Congrès International de Recherches Calviniennes, Genève, 6–9 septembre 1982), Hrg. von W.H. Neuser (Frankfurt/Main, 1984), p. 159–160.

<sup>32</sup> R. Peter : *op. cit.* p. XXI–XXII.

<sup>33</sup> E. Doumergue : *Jean Calvin*. Les hommes et les choses de son temps. 7 vol. (Lausanne-Neuilley, 1899–1927), t. III, p. 579. L'a. fait cette remarque à propos des noms hébraïques que Cop avait donnés à ses enfants.

<sup>34</sup> *Sur les Proverbes de Salomon, exposition familière*. Genève, C. Badius, 1556, 4<sup>o</sup> (Genève, BPU, cote: Bb 1192). 2<sup>e</sup> édition : Même titre, [Genève], C. Badius, 1559, 8<sup>o</sup> (Genève, BPU, Bd 432).

*Le livre de l'Ecclésiaste exposé fidelement*. [Genève], [C. Badius], 1557, 8<sup>o</sup> (Genève, BPU, Bb 1205 Rés.). 2<sup>e</sup> édition : Même titre. Genève, O. Fordrin, 1563, 8<sup>o</sup> (Genève, BPU, Bb 2293).

<sup>35</sup> Cf. E. Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 576–588. H. Heyer : *L'Eglise de Genève, 1535–1909* (Genève, 1909), p. 445. R. Peter : *op. cit.* p. XVIII note 61.

<sup>36</sup> Lettre de Calvin à Farel (25 avril 1545). La traduction est faite par Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 577. Cf. CO 12,64 : « Nostrī omnes te salvum esse ex animo cupiunt :

tembre 1545 et exerça le ministère pastoral à Genève. Il épousa le 18 août 1545 Ayma Waremberg, veuve pour la quatrième fois et qui probablement répondait à l'idéal féminin de son nouveau mari, pour lequel les femmes «doivent être honteuses et craintives», conformément à leur modestie<sup>37</sup>. Elle lui donna huit ou dix enfants, dont quatre filles, toutes pourvues, ainsi que l'un des garçons, de noms hébraïques. Elles devaient représenter l'Ancienne Alliance, et les fils, Luc, Jean, Matthieu, la Nouvelle. Calvin avait pour Michel Cop beaucoup d'estime. Il l'appelle «l'homme d'une piété et d'une doctrine remarquables»<sup>38</sup>, et suggère qu'il est plein d'humilité<sup>39</sup>, peut-être de timidité. Un adversaire des ministres genevois fit même son éloge : «N'en déplaise à Calvin, ni Abel, ni Saule, ni Dagnon, ni Raymon, ni les autres, mais il n'y a point qui face son devoir, que Cop. Il va son grand train ; il ne s'amuse point tant à crier contre les autres»<sup>40</sup>. Cop avait assisté, le 18 décembre 1551 à l'étude du problème de la Prédestination, faite en colloque par Calvin<sup>41</sup> pour répondre aux provocations de Bolsec. Il s'était rangé totalement du côté de son ami, partageant sans réserve sa foi en la double prédestination qu'il appelle «une doctrine infallible, à laquelle il faut que tous chrétiens se tiennent»<sup>42</sup>. On sait encore de Cop qu'il habitait à Genève rue des Chanoines, à côté de la maison de Calvin<sup>43</sup>, et qu'il était un des témoins de son testament<sup>44</sup>.

Sa Congrégation sur Jos 1/6–11 est émouvante parce qu'elle porte sur le dernier livre biblique dont Calvin ait pu faire le tour dans ces colloques du vendredi. L'étude du Livre d'Esaië, entreprise dès la mi-janvier 1564<sup>45</sup>, a laissé comme unique et dernier témoin la Congrégation sur Es 1/1–4, faite par le

praeter solitos, Michael Copus, Cleriacensis canonicus, qui sacerdotiis omnibus sponte relictis huc commigravit, nunquam nobiscum est, vir integer et vere Copi filius.» Pour la réception de Michel Cop comme pasteur à Genève, cf. aussi A.L. Herminjard : *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*. 9 vol. parus (Genève–Paris, 1866–1897), t. III, 130.

<sup>37</sup> E. Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 585. *Registres du Conseil*, vol. 41, f. 123–124.

<sup>38</sup> Dans une lettre où il le recommande à Myconius (25 avril 1547) : CO 12,514 : «Hic unus est ex collegis nostris, Michael Copus, vir eximiae pietatis et doctrinae...»

<sup>39</sup> «Il cache en lui plus de choses qu'il n'en montre sur son front» («... sed qui plus habet reconditum quam in fronte ostendat») : même lettre, col. 514.

<sup>40</sup> Lettre de Pelloquin à Calvin (15 mars 1553) ; l'auteur dénonce le maître d'école Jean Colinet et son ami, le libraire Odin, pour avoir calomnié les pasteurs de Genève. Les propos rapportés dans la lettre sont ceux d'Odin. CO 14,502.

<sup>41</sup> CO 21,75 (témoignage de N. Coladon).

<sup>42</sup> Cf. *Congregation (sur) l'Élection éternelle de Dieu* (18 déc. 1551) : CO 8,130–131 (pour l'intervention de N. Cop).

<sup>43</sup> E. Doumergue : *op. cit.* t. III, p. 576.

<sup>44</sup> Cf. le témoignage de P. Chenelat au bas du testament de Calvin, sur les faits qui se sont passés le 26 avril 1564 : CO 20,301. Les autres témoins étaient : Théodore de Bèze, Raymond Chauvet, Louis Enoch, Nicolas Coladon, Jaques des Bordes et Henri Scrimger.

<sup>45</sup> CO 21,95 (témoignage de N. Coladon).

Réformateur le 21 janvier<sup>46</sup>. Il était tombé malade au moment où l'on commentait le ch. 7 de Josué, à la fin du mois d'août 1563<sup>47</sup>. Il travaillait alors à la traduction française de son Commentaire sur le Deutéronome, et à son Commentaire sur Josué. A peine remis de plusieurs mois de maladie, Calvin fit l'impossible pour venir assister et participer aux réunions d'étude biblique. Le témoignage que nous laissent ses biographes nous le montre s'y traînant, et trop épuisé pour parler longtemps<sup>48</sup>. Il affirmait y venir par plaisir, mais les efforts surhumains que lui coûtait cette participation trahissaient aussi l'importance essentielle qu'il attribuait aux congrégations<sup>49</sup>.

Le ms fr. 40b, qui nous livre le texte de Cop et la conclusion de Calvin, est écrit entièrement d'une seule main, même si l'écriture est modifiée pour la transcription des citations bibliques<sup>50</sup>. Il est possible, mais pas évident, que le transcritteur en soit le sténographe Paris. Denis Raguenier était mort en 1560 ou 1561. B. Gagnebin a trouvé dans le Registre des assistés, aux Archives d'Etat, la mention d'un certain «Paris qui escrivoit les sermons» et qui toucha des subsides dès février 1561<sup>51</sup>. Cependant, s'il prit la succession de Raguenier, ayant à son tour une équipe de transcritteurs sous ses ordres, on ne peut savoir si la Congrégation de Cop, ainsi que toutes les autres pièces de ce manuscrit, sont bien de sa main.

Pour reproduire le texte de cette Congrégation, nous avons respecté les alinéas du manuscrit et porté en marge sa pagination. Nous en avons transcrit exactement la ponctuation et les majuscules qui, par rapport aux usages modernes, semblent fantaisistes. La seule liberté que nous ayons prise, a été d'écrire dans leur entier les mots abrégés et de mettre entre crochets les mots ou les lettres sacrifiés par le mauvais état du manuscrit. Ainsi présentée, nous pensons que cette première édition de la Congrégation de Cop donnera au lecteur le plus fidèle reflet de son original.

<sup>46</sup> *Congregation par M.J.C., Esaïe 1/1–4* (21 janvier 1564). Genève, BPU, Ms fr. 40b, f. 159–168.

<sup>47</sup> CO 21,95.

<sup>48</sup> «Encore quelquesfois il venoit au Temple le iour du Vendredi à la Congregation, qu'on appelle: et le faisoit pource que là il ne luy estoit pas besoin de parler une heure entiere, comme en sermon ou leçon» écrit Coladon: CO 21,96.

<sup>49</sup> «Vray est que non seulement les Ministres, mais aussi autres ses familiers le prioient de se deporter de se venir travailler-là; mais il s'excusoit, disant qu'il y prenoit plaisir, et que le temps lui duroit trop se tenant tousiours en la maison. Cependant son mal augmentoit tousiours, en sorte que quelquesfois il se trouvoit tellement pressé, qu'à grand'peine pouvoit-il porter le mouvement de deux ou trois pas... A la fin donques il demeura tout à plat, ayant bien l'usage de parler, mais ne pouvant pas bien poursuivre un propos longuement, à cause de sa courte halaine»: CO 21,97.

<sup>50</sup> B. Gagnebin: L'histoire des manuscrits des sermons de Calvin. Dans: *Supplementa calviniana*. Sermons inédits. 5 volumes parus (1936 ss). Introduction au t. II (Sermons sur Esaïe 13–19. Neukirchen, 1961), p. XIV–XXVIII. Ici: p. XVIII.

<sup>51</sup> B. Gagnebin: *op. cit.* p. XIX.

71 *Du Vendredi, 11. Jour de Juin. 1563*

*Congregation par M. Cop.  
avec ce qui a esté adiousté par M Calvin.<sup>1</sup>  
Josué. Chap. 1 6 verset<sup>a</sup>*

Sois fort<sup>b</sup> & robuste, car tu diviseras a ce peuple-cy en heritage  
La terre laquelle i'ay iuré à leurs peres de leur donner<sup>c</sup>  
Seulement conforte toy & soy vaillant à bon escient<sup>d</sup>, afin  
que tu gardes<sup>2</sup> & faces selon toute la Loy que Moise<sup>e</sup> mon  
serviteur t'a commandé<sup>f</sup>.  
Tu ne déclineras point d'icelle ny a dextre ny<sup>g</sup> a senestre  
afin que tu te gouvernes prudemment<sup>h</sup> par tout<sup>i</sup> ou tu iras  
finissant par ces motz<sup>3</sup>  
Afin<sup>4</sup> que vous entriez et possediez la terre laquelle  
Le Seigneur votre Dieu<sup>j</sup> vous donne pour la posseder<sup>k</sup>.

Josué a esté ung personnage robuste et vaillant<sup>5</sup>  
dez le temps que les enfans d'Israel assirent leur  
ost<sup>6</sup> en Raphidim, comme on le peut voir au 17 d'Exode<sup>1</sup>  
Car lors Amalec vint alencontre d'Israel pour luy livrer  
la bataille. Lors Moyse dit a Josué Elis nous gens  
et sors pour guerroyer alencontre d'Amalek Ce que Josué  
executa pour desconfir Amalek et son peuple a la pointe  
de l'espee. Josue est l'ung de ceux qui avoyent este  
envoyez pour espier la terre de Canaan, comme Il est  
escript au 13 des Nombres<sup>m</sup>, et quand il fut envoye  
comme Il est escript au 14<sup>n</sup>. Il s'opposa aux murmures  
et rebellion du peuple: Caleb leur dit, Ne [soyez pas]<sup>7</sup>  
rebelle au Seigneur votre Dieu, et ne [craignez pas]<sup>8</sup>  
le peuple du pays, car nous les pren[drons]<sup>9</sup>

<sup>1</sup> Cette phrase est écrite sous le titre, en petits caractères et d'une autre écriture que le texte de la Congrégation elle-même.

<sup>2</sup> «Gardes» est placé au-dessus du mot «faces», qui est barré puis récrit.

<sup>3</sup> Phrase en petits caractères. C'est l'écriture du texte de la Congrégation.

<sup>4</sup> Reprise de l'écriture de la citation biblique, jusqu'à la fin du texte cité.

<sup>5</sup> Cette première ligne est, comme le titre, en gros caractères, de la même écriture que celui-ci.

<sup>6</sup> «ost» c'est-à-dire campement.

<sup>7</sup> Trou dans le ms. Probablement: «Ne soyez pas».

<sup>8</sup> Trou dans le ms. Probablement: «Ne craignez pas».

<sup>9</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «prendrons»; les lettres «pren...» sont visibles.

comme le pain, d'autant que leur protection [leur]<sup>10</sup> est  
ostee, et le Seigneur notre Dieu est avec nous  
Ne craignez point donc. Par telle opposition Il [a]<sup>11</sup>

<sup>a</sup> A partir du 6<sup>e</sup> verset. Il s'agit des v. 6 à 11. <sup>b</sup> Calvin traduit: «Sois *donc* fort»: CO 56,323. <sup>c</sup> Calvin: «la terre, de laquelle i'ay iuré à leurs peres, que ie la leur donneroye»: CO 56,323. <sup>d</sup> Bible d'Olivétan (1535): «Sois vaillant tant que faire ce pourra». <sup>e</sup> Calvin: «Moïse»: CO 56,323. <sup>f</sup> Calvin: «commande»: loc. cit. <sup>g</sup> Calvin: «ni...ni»: loc. cit. <sup>h</sup> Olivétan (1535): «affin que prudemment advise par tout ou tu iras». <sup>i</sup> Calvin: «partout»: loc. cit. <sup>j</sup> Calvin: «l'Eternel vostre Dieu»: loc. cit. En latin: «Iehova Deus vester»: CO 25,434. <sup>k</sup> Calvin: «vous donne à posseder»: CO 56,323–324. <sup>l</sup> Ex 17/1–13. <sup>m</sup> Nb 13/8.16. <sup>n</sup> Nb 14/6–9.

monstré une grande force de foy, a cause de laquelle  
Il a eu promesse d'entrer en la terre de Canaan  
avec Caleb fils de Jephune<sup>a</sup> Voila Josue ung homme  
vaillant et vertueux, et toutesfois Dieu commande a  
Moïse de le fortifier, comme Moïse le montre  
aux 2 et 3 du deuter<sup>b</sup>, disant comment Dieu s'est  
courroucé alencontre de luy, et qu'il n'entreroit  
point en la terre de Canaan, mais Josue qui<sup>12</sup> te  
assiste cestuy la y entrera et cheminera devant le  
peuple, et pourtant<sup>13</sup> fortifie le, et comme Moïse en a  
eu le commandement aussi il l'a executé, comme il a  
esté veu au 3<sup>e</sup> du deuter.<sup>c</sup> Car Il appella Josue  
l'admonestant sois fort et robuste, tu chemineras  
devant le peuple pour luy distribuer en heritage  
la terre: Le Seigneur sera avec toy, et ne t'abandonnera  
aucunement. Veü que Josue estoit tant robuste, on  
se pourroit esmerveiller pourquoy c'est que Dieu  
commande qu'on le fortifie, et non attend que son  
commandement ait esté mis en effet: derechef apres  
la mort de Moïse il fortifie son serviteur Josue  
luy disant Sois fort & robuste<sup>14</sup>, car tu diviseras en heritage

<sup>10</sup> Trou dans le ms. Peut-être: «leur».

<sup>11</sup> Déchirure dans le ms. Peut-être: «a».

<sup>12</sup> Le pronom «luy» est barré et remplacé par «te».

<sup>13</sup> «Pourtant» c'est-à-dire c'est pourquoi.

<sup>14</sup> La citation est écrite de la même manière que les versets du début. Mais immédiatement après «robuste», on revient à l'autre écriture.

a ce peuple la terre laquelle j'ay juré a leurs peres de leur donner<sup>d</sup>. Or pour respondre a telle difficulte, nous avons a noter que devant l'admonition Dieu a fait une promesse à son serviteur Josue [en di]sant<sup>15</sup> Je seray avec toy comme j'ay esté avec M[oyse]<sup>16</sup>, je ne t'abandonneray point et ne te [delais]seray<sup>17</sup> point<sup>e</sup>. Nous avons donc en cest en [droi]ct<sup>18</sup> une confirmation laquelle n'est point superflue Car tant fortz et robustes que nous puissions [es]tre<sup>19</sup> en la foy, nous avons tousiours besoing [d'e]stre<sup>20</sup> de plus en plus fortifiez: car il y a tousiours

<sup>a</sup> Nb 14/24. <sup>b</sup> Dt 1/38; 2/21.28; 3/21. <sup>c</sup> Dt 3/28. <sup>d</sup> Jos 1/6. <sup>e</sup> Jos 1/5.

72 de l'infirmité de reste qui empesche de nous asseurer aux promesses de l'assistance de Dieu, et pour ceste cause le Seigneur ne se contente point maintenant d'avoir dit a Josue sois fort et robuste, mais Il reitere la mesme admonition disant seulement sois fort et robuste a bon escient. Ce n'est point que Josué eust la memoire si courte d'avoir apres trois jours mis en oubly ce qui luy avoit esté dit et fait en la parole de Dieu et devant le sanctuaire Car comme Il est escript au 27 des nombres<sup>a</sup>, et au 31 du deut<sup>b</sup> Moyse mena Josue devant le tabernacle en la presence d'Eleazar le souverain sacrificateur et luy imposa les mains, le consacrant a Dieu luy faisant commandement selon que Dieu l'avoit ordonné: Est-ce donc que Josué ait oublié une telle ceremonie tant solennelle quil ait oublié son

<sup>15</sup> Trou dans le ms. Probablement: «en disant»; les lettres «...sant» sont apparentes.

<sup>16</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «Moyse»; le premier jambage du M est visible, ainsi que la virgule.

<sup>17</sup> Trou dans le ms. Probablement: «delaisseray»; les lettres «...seray» sont visibles.

<sup>18</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «endroit»; les lettres «en...ct» sont apparentes.

<sup>19</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «estre»; les lettres «...tre» sont lisibles.

<sup>20</sup> Trou dans le ms. Probablement: «d'estre»; les lettres «..stre» sont lisibles.

office et la charge qui luy estoit baillee? Non mais quoy que Josue se soit porté preudemment et vaillamment: Il est ce quil estoit ung homme fragile et Dieu le cognoissant tel l'a conferme et fortifié davantage, et non content de luy dire quil diviseroit la terre en heritage a ce peuple, Il fait mention du Jurement quil a fait aux peres anciens Et cela a bien servy a Josué pour le confermer et consoler d'avantage, que si Dieu n'eust dit que simplement le mot sans jurer Car comme Il est escript au 6. de l'espistre aux hebreux<sup>c</sup> [Dieu]<sup>21</sup> voulant amplement monstrier la fermeté de [sa resolution]<sup>22</sup> aux heritiers de sa promesse, il s'est entrepris en Jurement, afin que par deux choses immuables (par lesquelles et esquelles il est impossible que Dieu mente) nous ayons plus ferme consolation. Or pour monstrier de<sup>23</sup> quelle

<sup>a</sup> Nb 27/18–23. <sup>b</sup> Dt 31/7.23. <sup>c</sup> Hb 6/17–18.

force Dieu a fait mention a son serviteur Josué Il adioste afin que tu prennes garde a faire selon le tout de la Loy que Moyse mon serviteur t'a commandé<sup>a</sup>.<sup>24</sup> Quand le Seigneur parle de telle sorte, il monstre bien quil ne demande pas a Josue une force corporelle seulement: mais principalement une force spirituelle: cestassavoir de la foy aux promesses par lesquelles Dieu nous propose son assistance. Car Jamais nous ne prendrons courage pour nous bien employer a bien faire selon la parolle de Dieu, que quant et quant nous ne soyons asseurez de son secours et assistance. Et quand le Seigneur fait mention de son serviteur Moyse, disant, selon le tout de la Loy que Moyse mon serviteur t'a commande: en cela nous pouvons apprendre diverses choses Premierement nous apprendrons que la loy laquelle est proposee au

<sup>21</sup> Trou dans le ms. Peut-être: «Dieu».

<sup>22</sup> Trou dans le ms. Probablement: «Sa resolution».

<sup>23</sup> Le mot «en» est barré et remplacé par «de».

<sup>24</sup> Depuis «afin que» jusqu'à «commandé»: caractères de la transcription du texte biblique du début.

peuple en general, s'adresse particulierement a un chacun et principalement a ceux qui ont charge et gouvernement du peuple. Comme on le peut recueillir au 17. du deute<sup>b</sup>. Là ou il est dit que le roy estant assis en son throne escripra la Loy en un livre pour luy mesme, de par les sacrificateurs Levites/Il l'aura<sup>25</sup> avec luy le lira tous les jours de sa vie, afin d'apprendre de craindre Dieu et faire ses commandemens et ordonnances Ainsi maintenant il est dit particulierement a Josué, selon le tout de la Loy que Moise mon serviteur t'a commandé. Secondement nous apprendrons que les [serviteurs]<sup>26</sup> de Dieu qui parlent au nom du Seigneur [ayant]<sup>27</sup> auctorite de commander comme parlant au nom du maistre a [eux]<sup>28</sup> on doit toute obeissance: tellement que quiconque mesprise le commandement d'un serviteur de Dieu, Il ne mesprise pas ung homme: mais Il [mes]prise Dieu<sup>29</sup> qui commande par eux. Parquoy aussi S. Paul en ses

<sup>a</sup> Jos 1/7–8. <sup>b</sup> Dt 17/18–20.

73 escriptz n'a point fait de doute de commander, et mesme au 4. chap. de la 1. aux Thess<sup>a</sup>. ayant dit Vous sçavez quelz commandemens je vous ay donné par le Seigneur. Il dit consequemment pourquoy quiconque reiette cecy, Il ne reiette pas un homme: mais Dieu qui m'a aussi donné son esprit Tiercement Il ny a point d'inconvenient de dire encore combien que Moise fust ja tres frappé et quil n'eust plus le gouvernement du peuple que toutesfois Dieu n'a pas laissé de l'appeler son serviteur d'autant que son ministere estoit encores en<sup>30</sup> vigueur au peuple et le peuple estoit gouverné et enseigné par ces ministres et selon que Moise l'avoit laissé par escript. Or

<sup>25</sup> Les mots « Il l'aura » sont ajoutés au-dessus de la ligne, et destinés à être insérés entre « lévites » et « avec ».

<sup>26</sup> Trou dans le ms. Probablement: « serviteurs ».

<sup>27</sup> Trou dans le ms. Probablement: « ayant ».

<sup>28</sup> Trou dans le ms. Sans doute: « A eux »; le « a » est visible.

<sup>29</sup> Erreur du copiste, qui a écrit « prise » au lieu de « mesprise ».

<sup>30</sup> Erreur du copiste qui a écrit « au » à la place de « en ».

aussi on pourroit dire que Dieu<sup>31</sup> l'appelle son serviteur ayant esgard que Moïse l'a servi selon le tesmoignage quil luy en donne au 12 des Nomb.<sup>b</sup> disant a Aaron et a Marie, Il ny a nul comme mon serviteur Moïse qui soit fidelle en toute ma maison. Et ceste mention de serviteur est faite aussi afin que Josue estant ordonné au lieu de Moïse soit diligent de l'ensuyvre, sachant a quel maistre il a affaire, et afin que Josué et tous autres gouverneurs du peuple n'usurpassent point l'autorité de faire des nouvelles loix, le Seigneur mesmes conferme la doctrine laquelle il a proposee par son serviteur Moïse au 5. du deuter:<sup>c</sup> là ou Moïse dit, Advisez de faire selon que Dieu vous commande, vous ne devierez ny a dextre a senestre [aut]ant<sup>32</sup> Dieu maintenant a dit a son serviteur Josue [Tu ne]<sup>33</sup> devieras dicelluy a dextre ny a senestre<sup>d</sup> [Or]<sup>34</sup> quand Il parle en ceste sorte, il n'admoneste pas seulement Josué d'embrasser la loy: mais aussi luy commande de se contenter de la simple doctrine d'icelle. Et de fait mesme n'obeissons a nostre Dieu qu'a moictie quand nous recevons ce quil nous commande comme juste et equitable, sinon que quand et quand nous ayons telle sobriete que nous ne cherchions rien d'avantage que ce quil ordonne et commande. Et en ceste sobriete il y aura une conduite tresbonne avec une grande prudence, comme Dieu le declare, disant a son serviteur afin que tu te gouvernes prudemment par tout ou tu chemineras.<sup>e</sup> En

<sup>a</sup> 1 Thess 4/2.8. <sup>b</sup> Nb 11/7–8. <sup>c</sup> Dt 5/32. En face de ce qui sera plus tard le verset 7, Olivétan a placé une référence à «Deutero. 5,d», dans la marge. <sup>d</sup> Jos 1/7b. <sup>e</sup> Jos 1/7b.

<sup>31</sup> Le nom de «Moïse», mis par erreur, est barré, et le nom «Dieu» est placé au-dessus.

<sup>32</sup> Trou dans le ms. Probablement: «Autant»; les lettres «...ant» sont visibles.

<sup>33</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «Tu ne».

<sup>34</sup> Trou dans le ms. Probablement: «Or».

cecy Dieu nous conferme la doctrine de Moyse  
 laquelle Il avoit donnee au peuple au 4. du  
 Deut.<sup>a</sup> Car ayant dit, vous n'osterez rien de la  
 parolle que je vous commande, et ny adiousterez aucune  
 chose.<sup>b</sup> Il adiouste consequemment, cela est vostre sapience  
 et intelligence devant les peuples,<sup>c</sup> declarant quil ny a  
 rien plus excellent que d'avoir Dieu pour nostre  
 Legislatteur et maistre, luy servant et obeissant  
 d'un franc courage et liberale volonté. Dont aussi  
 nous recueillons que lors nous serons vraiment  
 sages: car nous deppendrons entierement de la bouche  
 de Dieu, et assuiettirons nos sens a sa parolle. Pour  
 desclarer comment Josué se gouvernera preudemment par  
 tout ou il cheminera: le Seigneur adiouste: Ce  
 livre de la Loy ne bougera de ta bouche, et mediteras  
 en yceluy jour et nuict afin que tu prennes garde  
 [de te condui]re<sup>35</sup> selon tout ce qui est escript en iceluy<sup>d</sup>  
 [Nous tro]uvons<sup>36</sup> la mesme doctrine en Moyse, en autres  
 [endroitcs du]<sup>37</sup> 25. des Nomb.<sup>e</sup> 6 et 11. Deute.<sup>f</sup> et en diverses  
 [autres]<sup>38</sup> Moyse a proposé la presente doctrine au  
 peuple.<sup>g</sup> Et c'a esté pour s'accommoder a la  
 rudesse du peuple, pour resveiller la stupidite  
 74 et nonchallance des enfans d'Israel. Et pour prouvoir a  
 leur infirmite Il dit au 25 des Nomb.<sup>h</sup> Vous ferez  
 des franges aux bords de vos vestemens, et quand vous  
 verrez ces franges vous aurez souvenance de toute la Loy  
 et du Seigneur votre Dieu, afin que vous faciez selon quil  
 vous a commandé, et que vous serviez maintenant au Seigneur  
 votre Dieu. Et au deuteronomie<sup>i</sup> il dit Ceste parolle que  
 auiourdhuy je prononce sera en ton coeur, si en parleras  
 et reciteras a tes enfans quand tu demoureras en ta  
 maison ou que tu chemineras par la voye, ou que tu  
 te coucheras et te leveras, ceste parolle cy sera pour  
 signe en tes mains et pour frontaux escriptz entre tes

<sup>35</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «de te conduire»; les lettres «...re» sont apparentes.

<sup>36</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «Nous trouvons»; les lettres «...uvons» sont lisibles.

<sup>37</sup> Trou dans le ms. Probablement: «endroitcs du».

<sup>38</sup> Trou dans le ms. Peut-être: «autres».

yeux, tu les escripras es entrees de ta maison et en tes portes. Telle doctrine que Moyse avoit donnee au peuple, maintenant le Seigneur la donne au gouverneur de son peuple Josué. Et en cela nous voyons que si les grands de la terre qui ont le gouvernement des peuples veulent estre sages et bien advisez et se gouverner comme il appartient, quilz ne se doivent pas

<sup>a</sup> Dt 4/1–49. Il s'agit ici non de la lecture de la Loi, mais de l'exhortation à lui obéir. <sup>b</sup> Dt 4/2. <sup>c</sup> Dt 4/6. <sup>d</sup> Jos 1/8. <sup>e</sup> Nb 25: la punition de l'idolâtrie. Il s'agit plus probablement de Nb 15/39–40. <sup>f</sup> Dt 6/1–3.6–9.13–18.24–25. Dt 11/1.8–9.13.16.18–20.22.26–28.32. <sup>g</sup> cf. Lv 26. <sup>h</sup> Il s'agit plus exactement de Nb 15/38–39. Dans le ms, le 25 est bien lisible. Il y a donc erreur de référence. <sup>i</sup> Dt 6/6–9.

exempter de la doctrine laquelle est proposee au commun peuple mais il faut que franchement et volontairement<sup>39</sup> s'y assubiettissent, pour faire comme le Seigneur commande, et quilz ne regardent pas a leur hautesse mais principalement a celuy qui parle et fait le commandement, et faut quilz regardent a s'y submittre voire a bon escient la mettent en pratique [Ce]ste<sup>40</sup> pratique nous est aucunement signifiee par la [bouche en]<sup>41</sup> laquelle sont comprins tous les sens de l'homme [qui]<sup>42</sup> servent a s'employer a mettre en effect ce q[ue D]ieu<sup>43</sup> commande. Et n'est fait mention en premier lieu que de la bouche,<sup>a</sup> et non pas des autres sens et organes. Et c'est d'autant que bouche est donnee a l'homme principalement pour glorifier le Seigneur en louanges et actions de graces et pour edifier et enseigner ses prochains en leur proposant saine doctrine. Mais d'autant quil ny auroit qu'un vain son, sinon que du bon thresor du coeur la bouche parlast et qu'on tirast bonnes choses, a ceste cause le Seigneur demande qu'on mette son esprit et son coeur continuellement en la Loy, disant: Et y mediteras jour et nuict.

<sup>39</sup> Un pronom « Ilz », placé après « volontairement » est barré.

<sup>40</sup> Trou dans le ms. Probablement: « Ceste »; les lettres « ...ste » sont apparentes.

<sup>41</sup> Trou dans le ms. Sans doute: « bouche en ».

<sup>42</sup> Trou dans le ms. Probablement: « qui ».

<sup>43</sup> Trou dans le ms. Sans doute: « Que Dieu »; les lettres « q...ieu » sont lisibles.

En cela il nous monstre bien que nous ne rendrons pas l'obeissance deue a la Loy, sinon que nous y ayons noz coeurs et entendemens bien fichez pour jamais ne la mettre en oubly: mais pour d'avantage exprimer la pratique de la Loy, Il dit, afin que tu prennes garde de faire selon que le tout est escript en icelle. Quand le Seigneur parle en ceste sorte, il requiert non seulement la bouche et la meditation du coeur: mais quant et quant il veut que nous practiquions en telle sorte sa parolle que nous ressemblions le bon arbre duquel il est dit au premier pseume,<sup>b</sup> qui est planté au pres des ruisseaux des eaux et rend son fruit en sa saison. Apres telles admonitions, le Seigneur adioste une promesse disant, qualors tu feras prosperer ta voye, et lors te gouverneras prudemment.<sup>c</sup> En ceste promesse il y a deux parties. La premiere est, Tu feras prosperer ta voye. Et c'est ce que M[oyse]<sup>44</sup> a enseigné au peuple en divers lieux et [principal]ement<sup>45</sup> au 4. et 5. du Deuter.<sup>d</sup> Là ou il promet [au peuple]<sup>46</sup> qu'en faisant selon la Loy du Seigneur Il [l]eur<sup>47</sup> sera bien, Ilz vivront longuement sur

<sup>a</sup> Jos 1/8a. <sup>b</sup> Ps 1/3. <sup>c</sup> Jos 1/8b. Olivétan (1535): «Car lors fera prosperer ta voye et lors procederas prudemment». <sup>d</sup> Dt 4/1.26–27.40; 5/16.33.

75 la terre que le Seigneur leur Dieu leur a promise. Mais en cela Il pourroit sembler que Dieu ne promist sinon une prosperité temporelle laquelle est commune aux meschans: et mesme les meschans le plus souvent et plus ordinairement, sont avancez que les serviteurs de Dieu, Voire si nous regardons a l'apparence exterieure mais quand les enfans de Dieu scavent et sont asseurez quilz ont paix envers luy et luy sont agreables, lors ilz ont leur refuge a obtenir l'esperance qui leur est promise, la

<sup>44</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «Moyse»; le premier jambage du M est lisible, ainsi que les deux dernières lettres «..se».

<sup>45</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «Principalement»; les lettres «..ement» sont lisibles.

<sup>46</sup> Trou dans le ms. Peut-être: «au peuple».

<sup>47</sup> Trou dans le ms. Probablement: «leur»; les lettres «..eur» sont lisibles.

tenant comme une ancre seure et ferme sur la mer pour atteindre jusques au dedans du voile,<sup>a</sup> cestadire jusques au ciel. Donc la terre de Canaan a esté comme une arre et ung gage certain et asseuré aux peres anciens qui ont cheminé en foy. Car comme il est escript en l'unzieme des Ebreux,<sup>b</sup> les peres anciens desirans ung meilleur pays Ilz l'ont obtenu, ascavoir l'heritage eternel. Car d'autant quilz ne se sont point arrestez a la terre, a ceste cause aussi Dieu n'a point prins a honte d'estre appellé leur Dieu: Car il leur a préparé une cité. Et combien que Moyse<sup>48</sup> ne parle par parolles expresses sinon de la terre de Canaan: si est ce quil a tasché de conduire les enfans d'Israel a esperance et a attendu une meilleure prosperité: cestassavoir l'Immortalite celeste. La seconde partie de la promesse est, Et lors te gouverneras preudemment. En cela nous apprenons que Dieu jamais ne nous appelle a quelque charge que quant et quant il ne nous donne preudence requise pour nous employer a la charge comme il appartient voire si nous cheminons en simplicité, si nous suyvons a l'obeissance de Dieu, et que nous regardons droit a notre office et a notre vocation, en nous esvertuant. Et Il dit notamment la preudence que Dieu donne [faict]<sup>49</sup> que maintenant Dieu asseure a son serviteur Josué [tu]<sup>50</sup> feras prosperer ta voye, tu te gouverneras preudemment Si est ce que nous ne devons pas imaginer en cecy quelque franc arbitre, comme si de nous mesmes nous puissions faire prosperer noz voyes, et nous conduire preudemment. Car telle affirmation est faite, non pas simplement: mais moyennant l'assistance que Dieu a promise a son serviteur. Car devant que faire telle affirmation Il avoit promis a Josué, Je seray avec toy comme avec Moyse, je ne

<sup>a</sup> Allusion à Hb 8/3–11; 9/3.8.11; 10/20; et peut-être à 1 Cor 10/1–2. <sup>b</sup> Hb 11/10.16.39–40. En face des premiers versets de Jos 1, Olivétan (1535) a donné la référence, dans la marge, à « Ebrieux, 13,a ». Egalement Calvin, dans son Commentaire de Josué, se réfère pour le v. 5 à Hb 13/5. Apparemment Cop n'avait pas sous les yeux la Bible d'Olivétan de 1530, pour sa préparation; mais Calvin s'en est servi pour son Commentaire: CO 25,431.

<sup>48</sup> « par parolles » qui figurait après « Moyse », est barré et reporté plus loin.

<sup>49</sup> Trou dans le ms. Peut-être: « faict ».

<sup>50</sup> Trou dans le ms. Sans doute: « tu ».

te delaisseroy point et ne t'abandonneroy point.<sup>a</sup> Or aussi on pourroit dire que ceste seconde<sup>51</sup> partie de promesse est comme une exposition de la premiere. Car lors nous ferons prosperer nos voyes quand nous cheminerons preudemment en la vocation<sup>52</sup> en laquelle nous serons appelez. Salomon l'a bien entendu comme il le monstre au 3. du premier des Roys<sup>b</sup> disant Seigneur donne a ton serviteur ung coeur qui soit entendu a juger ton peuple et cognoistre entre le bien et entre le mal. Il l'a bien monstré aussi en son livre des proverbes,<sup>c</sup> et en ses autres livres<sup>53</sup> au 8. là ou il introduit la sapience parlant et disant, j'ay le conseil et adiousté, j'ay la sagesse et la force : par moy les roys regnent, et les conseillers decernent jugement. Par moy les princes dominant, et les Seigneurs et tous les juges de la terre. Voila comment nous pouvons prendre la promesse qui est faite presentement a Josué pour la confermer d'avantage et luy monstre quil faut bien quil<sup>54</sup> se porte vaillamment en sa charge. Le Seigneur adiousté une interrogation disant : Ne t'ay-ie pas commandé, sois fort & robuste ?<sup>55</sup> Ne soy point effrayé ny estonné : car le Seigneur ton Dieu est avec toy par tout ou tu chemineras. Voila que l'interrogation laquelle on peut dire qu'elle equipolle [avec un]<sup>56</sup> commandement ou avec une vehemente admonition, comme [si Di]eu<sup>57</sup> disoit a son serviteur, puis que j'ay parlé ne faut il pas que tu obeisses promptement, et que tu t'asseures que jamais je ne te defaudray ? Cecy est confirmé d'avantage par la raison et par la promesse qui s'ensuyt ascavoir : Car le Seigneur ton Dieu sera avec toy par tout ou tu chemineras. Par telles raisons nous apprenons quil ne faut pas de nous mesmes presumer que

76

<sup>51</sup> Un mot (illisible) est ici barré.

<sup>52</sup> « En la vocation en laquelle » est d'abord barré, puis récrit.

<sup>53</sup> « en ses autres livres » doit être considéré comme une remarque entre parenthèses, le « 8 » se rapportant au Livre des Proverbes.

<sup>54</sup> Un z est mis par erreur à « il », mais il est biffé.

<sup>55</sup> Cette citation est de la même écriture que la citation du début.

<sup>56</sup> Trou dans le ms. Peut-être : « avec un ». Cette phrase signifie que l'interrogation équivaut à une admonition.

<sup>57</sup> Trou dans le ms. Probablement : « si Dieu » ; les dernières lettres « ...eu » sont apparentes.

nous puissions cheminer prudemment et comme il appartient en noz voyes sans crainte et sans frayeur. Parquoy donc quand l'homme est délaissé a luy mesme, il ne faut pas penser qu'il se puisse gouverner preudemment comme il est requis. Voila les admonitions, Voila les promesses que Dieu a faites a son serviteur Josué pour luy donner courage a faire la commission laquelle luy estoit ordonnee. Or il est adiousté consequemment Que Josué a commandé<sup>58</sup> aux prevotz du peuple disant<sup>59</sup>, passez par le

<sup>a</sup> Jos 1/5. <sup>b</sup> 1 R 3/9. <sup>c</sup> Prov 8/12.14–16.

milieu de l'ost<sup>60</sup> et commandez au peuple disant. preparez vous de la provision, car apres trois iours vous passerez le jourdain pour aller posseder la terre laquelle l'Eternel<sup>61</sup> votre Dieu vous donne pour la posseder.<sup>a</sup> Quand nous oyons ce recit, nous voyons que Josué a esté prompt a prendre la charge que Dieu luy avoit baillee, qu'il n'a point mesprisé ses admonitions et qu'il n'a point douté des promesses que Dieu luy a faites: mais il s'est assuré totalement en ycelles et en cela tous gouverneurs du peuple ont une bonne leçon, cestassavoir quilz ne doivent pas reculer là ou Dieu les appelle, et aussi ilz ne doibvent pas mespriser ses admonitions: mais qu'en adioustant les admonitions avec les promesses quilz se tiennent assurez quilz prospereront en leur charge. Et quand il est dit que les enfans d'Israel preparassent de la provision nous avons a apprendre a ne mespriser pas les moyens que Dieu nous ordonne pour entretenir [ceste]<sup>62</sup> vie presente, et principalement quand telz moyens [serv]ent<sup>63</sup>

<sup>58</sup> « Que Josué a commandé » est écrit en grands caractères.

<sup>59</sup> Un mot (illisible) est ici barré.

<sup>60</sup> « Passez...ost » est écrit en grands caractères.

<sup>61</sup> L'article « le » suit « laquelle », dans une première rédaction, pour écrire sans doute : « le Seigneur ». Mais il est barré et remplacé par « l'Eternel ». La traduction de Calvin porte : « l'Eternel », et celle de Cop : « le Seigneur », en ce v. 11. D'où l'on pourrait tirer que Cop n'a pas utilisé la même traduction que Calvin, ce qui se remarque à d'autres exemples encore (cf. les notes bibliques du début, et notre introduction). Il s'est servi soit de l'original hébreu (ce qui nous paraît le plus probable), soit d'une autre Bible française que celles qui étaient en usage dans l'entourage de Calvin.

a nous employer a faire ce que Dieu nous ordonne [et]<sup>64</sup> nous commande. Et quand il est dit, Apres trois jours vous passerez ce fleuve du Jourdain, nous devons entendre quil n'y a point de repugnance de cecy a ce que Moyse a prononcé au 9. du deut.<sup>b</sup> disant: Escoute Israel, vous passerez aujourdhuy ce Jourdain. Car ce mot d'aujourdhuy ne se prend pas seulement pour le jour present: mais Il se prend pour une espace briefve de temps, bien assuree, et principalement quand c'est Dieu qui parle, auquel toutes choses sont presentes, combien qu'a notre Imagination elles soyent loingtaines. Voila que Dieu m'a donné sur ce passage a dire briefvement. Le passage est bien riche et bien ample, et combien grande doctrine: et pourtant je prie les freres ausquels le Seigneur a fait plus grand' grace qu'a moy, quilz suppleent a mon defaut, et demande a l'assistance quil luy plaise me supporter /.

Ce qui a este adiousté par M. Calvin<sup>65</sup>

Nous avons<sup>66</sup> cecy a noter, combien que les hommes soyent excellens quand Dieu les veut employer en quelque charge, quil faut quilz soyent comme renouvellez. Il est dit de Josué qu'il s'est porté homme magnanime

<sup>a</sup> Jos 1/11. <sup>b</sup> Dt 9/1.

et Dieu a besogné par luy quarante annees auparavant quil fut appelé chef et capitaine du peuple. Il a esté excellent, Dieu mesme luy avoit augmenté de son esprit, comme Il a esté veu au deuteronomie. Or maintenant Dieu parle a luy de nouveau, d'autant que Moyse s'est trespasé. Par cela donc nous [sommés]<sup>67</sup> admonestez, encores que nous ayons de longue m[ain]<sup>68</sup> premedité ce que nous avons a faire, et que nous serons bien disposez comme il semblera a executer la

<sup>62</sup> Trou dans le ms. Peut-être: «Ceste» ou «La».

<sup>63</sup> Trou dans le ms. Probablement: «servent»; sont visibles les lettres «...ent».

<sup>64</sup> Trou dans le ms. Peut-être: «voire» ou «et».

<sup>65</sup> En grands caractères.

<sup>66</sup> Idem.

charge ou Dieu nous appelle: neantmoins quand Dieu nous veut faire croistre, qu'encores aurons nous besoing de nous fortifier. Car la pratique descouvre  
 77 l'Infirmité des hommes: et ceux qui semblent estre les plus parfaictz ou bien les plus resoluz quand ilz voyent les difficultez presentes, ilz commencent a se troubler, et d'entrer en peine et en fascherie. Notons bien donc que quand les choses sont difficiles, quil faut que Dieu besongne continuellement et quil fortifie ceux lesquelz il veut employer, ou autrement quilz defaudroyent. Touchant ce mot ou il est commandé a Josué de suyvre tout ce qui luy a esté commandé par Moyse, Il ny a nulle doute que Dieu en appellant son serviteur Moyse ne rapporte cela a la doctrine de la Loy. Il est vray que Moyse a bien servi a Dieu en d'autres choses: mais icy il restraint ce tiltre a la circonstance du lieu. Il dit Tu observeras tout ce que j'ay commandé par qui? par Moyse mon serviteur. En somme ce tiltre de serviteur de Dieu est pour auctorizer la Loy et la doctrine de Moyse. Or combien qu'il fust trespasé: si est ce que la Loy doit demourer en son auctorité et en sa vigueur comme Il est dit que les prophetes ont servi a notre temps. Ilz ont bien servy au leur: mais Dieu a estendu leur doctrine jusques a nous, tellement qu'aujourd'hui nous en recevons plus grand usage que ceux qui ont vescu pour lors. Ainsi donc quand a notre usage et instruction les prophetes aujourd'hui sont encores serviteurs de Dieu. Et de là nous pouvons recueillir comment nous devons obeir a la doctrine qui nous est mise en avant par les hommes c'est que de leur costé Ilz sont fidelles serviteurs de Dieu. Moyse a esté le plus excellent qui [eust]<sup>69</sup> jamais esté, comme nous avons veu: Or cependant en

<sup>67</sup> Trou dans le ms. Probablement: «sommes».

<sup>68</sup> Trou dans le ms. Sans doute: «main»; le premier jambage du «m» est visible.

<sup>69</sup> Trou dans le ms. Probablement: «eust».

quelle qualite est ce que Dieu commande qu'on luy obeisse, et qu'on le revere? C'est d'autant quil est son serviteur. Si donc Moyse eust rien apporté de son propre, Dieu luy eust osté toute reverence, quil l'eust cassé et aneanti: car il n'eust pas esté digne d'estre employé ny d'estre obey. Or puis quil a fallu que Moyse fust serviteur de Dieu, luy<sup>70</sup> qui estoit si excellent prophete, ou autrement il estoit indigne qu'on luy obeisse, cognoissons que cest a ceste condition la quil nous faut avec toute humilité recevoir la doctrine qui nous est preschee par la bouche des hommes a scavoir iceux qui executent fidelement leur charge, et qui n'apportent point leurs songes et resveries, qu'ilz ne brouillent point, quilz n'adioustent ny diminuent a la parolle de Dieu: mais que vraiment ilz se monstrent ses serviteurs. Et alors voila comment Dieu aura sa maistrise: et cependant que nous ayons ceste modestie de nous ranger souz l'obeissance de la parolle de Dieu, combien que les anges ne descendent point du ciel pour nous l'apporter, mais qu'elle soit preschee par la bouche des creatures mortelles. Or quand il est dit Ne t'ay ie pas commandé<sup>a71</sup>? Je prends ce mot en general, je ne le rapporte pas a ces commandements desquelz il a esté parlé: mais j'enten a toute la charge qui est donnee a Josué. Comme si Dieu disoit: Tu n'entreprens rien sinon a moy advient, ce suis ie qui te mets en oeuvre, ce suis ie qui t'ay donné ceste commission, et qui t'ay eslevé en ceste dignité: puis qu'ainsi est, il y a assurance. Or ce passage merite bien d'estre poisé. Car en premier lieu nous sommes admonestez de ne point [remue]r<sup>72</sup> ung doigt sinon que nous soyons advouez de Dieu: cest adire que nous n'attentions rien quil ne nous y attire: brief que toutes noz entreprises soyent de luy. Voila donc quant au premier, que nous ne prenions point conseil a nostre teste de ce que<sup>73</sup> nous aurons

<sup>70</sup> Le pronom « luy » est placé au-dessus de la locution « selon qu'il » qui est barrée.

<sup>71</sup> En grands caractères.

<sup>72</sup> Trou dans le ms. Probablement: « remuer »; la dernière lettre « ...r » est visible.

<sup>73</sup> « de ce que » est mis au-dessus de l'adverbe « quand », qui est ici barré.

<sup>74</sup> Les mots « quelque chose », qui suivent ici le verbe « faire », sont barrés.

- 78 a faire<sup>74</sup>: mais que chacun regarde a sa vocation et a son degré, que chacun regarde ce que Dieu luy commande et ce qui est de son effect. Quand nous aurons cela alors nous pourrons conclure que Dieu sera avec nous. Et c'est encores un autre point bien utile: car nous ne

<sup>a</sup> Jos 1/9.

devons point separer ces deux choses, c'est ceste simplement de suyvre ce que Dieu nous commande, et une certitude pour esperer de luy tout ce qui nous defaut: tellement que nous ne doutions point que toutes noz yssues ne soient bonnes et heureuses, quand nous luy obeirons. Or dautant plus devons nous mediter ceste doctrine quand nous voyons qu'elle est si difficile a persuader aux hommes. Car qui est cause que chacun se rue a la traverse, que nous oublions le droit chemin, que chacun va par les chemins tortuz, tracassans cà et là? C'est nostre desfiance: car si nous nous attendions que Dieu nous vient faire prosperer quand nous le suyvons et obeissons a ses commandemens, il est certain que nous combattrions contre telle tentation qui nous peut desbaucher: mais d'autant que nous ne pouvons nous fier en Dieu, voila qui nous fait tracasser de costé et d'autre, tellement que nous attendons plus de prosperité du diable que de Dieu. Et qu'ainsi soit quand nous passons noz bornes en decà ou delà et que nous ne tenons point le bon chemin et droit n'est-ce point nous adonner au diable en delaissant Dieu? Et qui nous persuade cela sinon la folle outrecuidance<sup>75</sup> que nous avons pensans par noz entreprises obliques et meschantes pratiques nous pouvoir adonner et venir a bout de tout ce que nous pretendons? Ainsi donc que nous recordions bien ceste leçon qui nous est icy donnée: cestassavoir quand nous n'avons<sup>76</sup> rien entrepris<sup>77</sup> sinon ce que Dieu nous ordonne et qui est de nostre office que nous ne doutions point quil ne nous tiendra

<sup>75</sup> «outrecuidance» est écrit au-dessus de «desfiance», qui est barré.

<sup>76</sup> Dans «n'avons», le y est biffé et remplacé par un v.

<sup>77</sup> Rature illisible à la suite de ce mot.

la main, et ne subviene a toutes noz necessitez, et qu'il ne nous delivre de toutes nos fascheries et perplexitez: tellement que nous sentirons par experience quil ny a aucune prosperité sinon de nous ranger souz l'obeissance de Dieu et obeir à luy, comme il est dit quil commandera a ses anges de nous garder,<sup>a</sup> voire en noz voyes cest adire quand chacun se tiendra en ses bornes et n'attentera rien outre ce qui est licite /.

Or nous remercierons<sup>78</sup> notre bon Dieu de la cognoissance quil nous a donnee de sa parolle, le priant qu'il luy plaise corriger le reste de notre ignorance, afin que nous practiquions tellement ceste sainte doctrine que nous apprenions de nous fortifier de plus en plus en luy, et recognoistre quil faut que nous bataillions

<sup>a</sup> Ps 91/11–12.

contre toute tentation par la vertu de son esprit sans laquelle nous ne pouvons rien. Et toutesfois et quantes que les difficultez nous troublent et seroyent pour nous divertir, que nous regardions à celuy qui y peut remedier, et que tousiours nous applicquions notre estude a cognoistre quelle est la volonté de Dieu. Et puis qu'elle nous est clairement manifestee et a suffisance, que nous ne defaillerons point de nostre costé: mais que nous soyons attentifz et que nous cognoissions que quand nous tiendrons ce chemin que nous y sentirons tousiours que Dieu ha sa main estendue pour nous secourir. Et quand il adviendra des combatz a soustenir, qu'il nous fortifiera quant et quant, et nous donnera de quoy resister, tellement que notre foy sera victorieuse et demourerons fermes et constans. Qu'il plaise a ce bon Dieu d'avoir pitie de noz povres freres qui sont dispersez cà et là, et qui n'ont pas telle liberté de l'invoquer comme nous, qui sont comme povres brebis en la gueule des loups, mesmes que les uns sont affamez de la pasture de vie, que les autres sont prisonniers et tormentez, qu'il plaise (di ie) a ce bon Dieu de leur donner force invincible, et remeiser les practiques et machinations de ses ennemis, de recompenser<sup>79</sup> leurs entreprises et complotz,  
[afin  
que son Eglise ait quelque soulagement, et ayons par ce moyen matiere de luy rendre action de graces, au nom de notre Seigneur Jesus Christ.

La fin<sup>80</sup>.

<sup>78</sup> En grands caractères.

<sup>79</sup> Dans le sens de « compenser ».

<sup>80</sup> En grands caractères.

